



CHARTRE DU BON CONDUCTEUR

Dans le cadre du service de Mobilité Solidaire Rurale, le chauffeur bénévole

Atteste :

- Etre titulaire du permis de conduire B, détenir le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé, être à jour du contrôle technique et être assuré(e) pour le véhicule et les personnes transportées
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du service et en accepter les modalités

S'engage :

- à maintenir son véhicule en bon état d'entretien et de propreté
- à ne pas accomplir de déplacements sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance ayant des incidences sur la conduite
- à respecter les personnes qu'il transporte et à leur tenir un langage correct
- à respecter la consigne « non-fumeur » dans le véhicule pendant les trajets
- à respecter un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée des personnes transportées
- à informer MSoR dans les plus brefs délais en cas de suspension temporaire ou définitive de son permis de conduire

Prend connaissance des conseils suivants :

- toujours rediriger vers la plate-forme d'accueil les bénéficiaires qui le solliciteraient directement
- ne pas hésiter à faire remonter toute remarque ou difficulté concernant la réalisation d'un trajet.

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire

Accueil téléphonique et renseignements de 9h à 12h du lundi au vendredi au : 06 33 65 17 47

Siège : C/o Mairie de Bellac, 14 place de la République Bp73, 87300 Bellac

N° SIRET 937 818 649 00017